

RCS : NIMES Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00162 Numéro SIREN : 493 972 897 Nom ou dénomination : @FORMATION
--

Ce dépôt a été enregistré le 13/12/2018 sous le numéro de dépôt A2018/009717

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
NÎMES



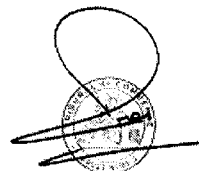
1101134

Dénomination : @FORMATION
Adresse : 7 rue du Fort 30111 Congenies -FRANCE-

n° de gestion : 2007B00162
n° d'identification : 493 972 897

n° de dépôt : A2018/009717
Date du dépôt : 13/12/2018

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
03/12/2018



1101134

Société d'Expertise Comptable Marc MONCHO

Inscrite au tableau de l'Ordre

des Experts Comptables de la Région de Montpellier.

Inscrite sur la liste des Commissaires aux Comptes de Nîmes.

REÇU 13 DEC. 2018

7 B 162
A 9717

SOCIETE @FORMATION

7 RUE DU FORT
30111 CONGENIES

COPIE
15/12/18
Marc Moncho

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA
SOCIETE @FORMATION, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE,
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**



Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L 224-3 du même code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaire au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard des caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

L'activité de la société concerne les activités spécialisées, dans le secteur aux entreprises au sens large.

Le compte de résultat, arrêté au 31 décembre 2017 fait apparaître une perte nette comptable de (3 336) euros. A cette date, il y a un chiffre d'affaires de 96 728 euros et un total des produits d'exploitation de 97 781 euros. Le total des charges d'exploitation s'élève à 101 287 euros.

Les capitaux propres de la société sont positifs à hauteur de 10 468 euros à la date du bilan au 31 décembre 2017. Le capital social de la société s'élève à 1 euro.

La situation financière de la société fait apparaître au 31 décembre 2017 des dettes d'un montant de 25 845 euros composées de dettes d'exploitation à hauteur de 25 845 euros. La situation fait également apparaître des actifs pour 36 313 euros dont des actifs immobilisés de 0 euro en valeur nette.

Les actifs circulants représentent un montant de 36 313 euros.

L'état de la trésorerie fait ressortir un solde bancaire et de caisse positifs d'un montant de 16 569 euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

- à vérifier si, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social à la date d'établissement de notre rapport.

Fait à NIMES
Le 3 décembre 2018

MONCHO Marc
Commissaire aux Comptes et à la transformation

